

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-8-3-3

Séance du lundi 21 octobre 2024

AVENANT N 2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT - ARS GRAND EST LUTTE ANTITUBERCULEUSE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à M. KRIEGER Laurent
HAGENBACH Vincent donne procuration VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie
KLINKERT Brigitte donne procuration à ELMLINGER Carole
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, LORENTZ Michel, SCHILDKNECHT Jean-Luc, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le décret n° 2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,
- VU l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2021-4416 du 22 novembre 2021 portant habilitation de la Collectivité européenne d'Alsace en qualité de centre de lutte contre la tuberculose,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-7-3-5 du 21 septembre 2023 relative à l'avenant 2023 à la convention de financement – ARS Grand Est Lutte antituberculeuse,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la convention portant délégation de compétence au Département du Bas-Rhin en matière de vaccinations, de lutte contre la tuberculose et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles signée le 14 juin 2005 entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin,
- VU la convention portant délégation de compétence au Département du Haut-Rhin en matière de lutte contre la tuberculose, de vaccinations, de dépistage organisé des cancers, de lutte contre les infections sexuellement transmissibles signée le 3 avril 2013 entre l'Agence Régionale de Santé d'Alsace et le Département du Haut-Rhin,
- VU la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion, ainsi que la sécurité sanitaire, dans le domaine de la lutte antituberculeuse – période 2022-2024, signée le 17 octobre 2022 entre l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'avenant n°1 relatif à la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion, ainsi que la sécurité sanitaire, dans le domaine de la lutte antituberculeuse – période 2022-2024, signé le 24 octobre 2023 entre l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Santé et Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 4 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion, ainsi que la sécurité sanitaire, dans le domaine de la lutte antituberculeuse, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant n° 2 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Les crédits concernés seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P120	P120O001	P120E06	T10	(2429) 74-747888-412	164 537 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstentions

0 non-participation au vote